

AVIS AU PUBLIC

Concerne : Règlement « Spullweenchen »


Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 27 février 2024, le conseil communal a arrêté un règlement communal portant **fixation des conditions d'utilisation de la remorque lave-vaisselle « Spullweenchen »**.

Ledit règlement a été avisé favorablement par l'Inspection Sanitaire auprès du Ministère de la Santé et n'est pas sujet à approbation par l'autorité supérieure.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 4 avril 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 5 avril 2024